



Objet : évaluation de l'adhésion cohésion d'un revêtement - Essai de traction/conservation des éprouvettes d'essai réalisées in situ dans le cadre d'un suivi de production



Question :

Existe-t-il une règle pour la durée de conservation des plaques (1 an, 5 ans, 10 ans) ayant servi pour les essais de traction ?



Point de vue AFICPAR :

À ce jour, tout dépend de l'usage qui est envisagé dans la procédure pour cet essai destructif :

- si le seul but est de réaliser uniquement un essai d'adhérence, alors la durée de conservation est « minime » puisqu'il est admis que cette valeur d'adhérence évolue dans le temps et dès lors que le rapport est émis. Dans ce cas les plaques d'essai n'ont de valeur que pendant la durée du chantier encore faut-il que tous les lots de peintures soient utilisés, qu'elles soient entreposées dans les mêmes conditions que la structure et dans la même zone concernée.
- Si les plaques d'essai deviennent des références de qualité elles sont normalement à conserver dans les mêmes conditions d'exposition que la structure ce qui nous le concevons n'est pas évident et très exceptionnellement fait correctement.

Dans tous les cas les éprouvettes stockées doivent être repérées pour permettre une identification sans ambiguïté



Note : Une révision des ISO 12944-2 (Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture - Partie 2 : classification des environnements.) et 7 (Peintures et vernis -- Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture -- Partie 7: Exécution et surveillance des travaux de peinture) est en cours actuellement.

Elle tend à séparer les plaques témoins (ou "reference area" qui sont des vérifications de la mise en oeuvre de la procédure et témoin de Qualité (tests de convenance) avec des "zones homogènes de la structure" pour les approches Garanties.



Conclusion :

Cela est à aborder avec le client lors de la réunion de lancement de votre mission.

Établir un protocole pour la réalisation des tests : préparation des éprouvettes, mode de conservation avant et après la mise en place des revêtements, l'interprétation des résultats et la conservation des éprouvettes d'essai.



Note : Cette fiche FAQ sera transformée en Fiche veille Normative dès la parution des révisions des Normes concernées.



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.
Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.